

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_013 - FINANCES ACCORD SUR ÉVALUATION DES DOMMAGES AAGV DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le contrat d'assurance souscrit par la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour les dommages aux biens,

Considérant que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Digoin a été vandalisée entre le 27/12/2023 et le 02/02/2024,

Considérant le montant des dommages en valeur à neuf à 7 665,46 € et en valeur vétusté déduite à 6 001,71 €, à dire d'expert de la SMACL, il a été décidé d'accepter l'évaluation des dommages déterminée par expertise du 18/03/2024,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De donner l'accord à l'expert mandaté par la SMACL ASSURANCES - 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT - SIRET 301 309 605 00410 - pour l'évaluation des dommages, au montant de 7 665,46 € (valeur à neuf) et 6 001,71 € (valeur vétusté déduite).

**Article 2 :** D'effectuer toutes les démarches afférentes et de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet accord.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 8 avril 2024,

**Gérald GORDAT**  
Président du Grand Charolais